

SEANCE DU 10 FEVRIER 2014



DELIBERATION N° 12

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 22
Votants : 29
Pour : 23
Contre : 6
(Gonzalez, Barthe,
Thebaud, Jimenez,
Maton, Ferry)
Abstentions : /

L'an deux mil quatorze, le dix février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie José ESPIAUBE, Maire.

Date de convocation : 4 février 2014

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
MJ ESPIAUBE, JP CRESPO, Ch. MARTIN, M.CHAMPAGNE, J.DUBOURDIEU, J. DUHART, P FAVRAUD, M.BLONDY, A.DA SILVA, B.VALADE, J.DUCOURNAU, C.FORGERON, M.GARCIA, JM DOURTHE, C.DAVID, F.GONZALEZ, AM BARTHE, M.ARIAS, MA THEBAUD, M.JIMENEZ, A.MATON, B.FERRY.

Excusés : M.BECRET (pouvoir à CH MARTIN), MP CAPDUPUY (pouvoir à MJ ESPIAUBE), D.LAMOTHE (pouvoir à J.DUBOURDIEU), F.MARTINEZ (pouvoir à B.VALADE), I.ELLOOK (pouvoir à M.GARCIA), M.BERTHOU (pouvoir à J.DUHART), S.DITCHARRY (pouvoir à JP CRESPO),

Secrétaire : B.VALADE

Madame Marie-José ESPIAUBE, Maire, rappelle au conseil que la Commune de Boucau a :

☞ par délibération du 08 juillet 2013, approuvé la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) au lieu-dit La Lèbe ;

☞ par délibération du 08 juillet 2013, acté le lancement de la procédure de passation de la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de la Lèbe à BOUCAU ;

☞ par délibération du 07 octobre 2013, procédé à la constitution d'une commission ad hoc au sens de l'article R.300-9 du code de l'urbanisme, pour la passation de la concession d'aménagement de la ZAC de la Lèbe.

Elle informe le conseil qu'une seule candidature est parvenue en mairie, conformément au règlement de consultation : la SEPA (Société d'Equipement des Pays de l'Adour).

Elle précise que la commission ad hoc s'est réunie les 05 décembre 2013 et 30 janvier 2014, et invite le Conseil à prendre connaissance du procès-verbal reprenant les négociations qui se sont engagées.

Objet :
**Concession
d'aménagement
pour la réalisation
de la ZAC de la Lèbe
- Désignation du
cessionnaire**

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication
le*

Conformément à l'avis de la commission ad hoc, elle propose de retenir la SEPA comme concessionnaire de la ZAC de la Lèbe, pour une durée prévisionnelle de 13 ans.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-4 et suivants, et R. 300-4 à R.300-11,

VU la délibération du Conseil Municipal du 08 juillet 2013, créant la ZAC de la Lèbe,

VU la délibération du Conseil Municipal du 08 juillet 2013, actant le lancement de la procédure de passation de la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de la Lèbe à BOUCAU,

VU la délibération du Conseil Municipal du 07 octobre 2013, procédant à la constitution d'une commission ad hoc au sens de l'article R.300-9 du code de l'urbanisme,

VU le projet de contrat de concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de la Lèbe,

VU l'avis de la commission ad hoc, indiqué dans son rapport du 30 janvier 2014,

- décide de confier à la SEPA (Société d'Équipement des Pays de l'Adour) la réalisation de l'aménagement de la ZAC de la Lèbe,
- désigne la SEPA comme concessionnaire de la ZAC de la Lèbe, pour une durée prévisionnelle de 13 ans, selon le contrat de concession cité ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à signer le contrat de concession.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 11 février 2014

Le Maire,

Marie José ESPIAUBE

